



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tunisie

Question écrite n° 59606

## Texte de la question

M Daniel Le Meur attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le problème de l'indemnisation des Français dont les biens patrimoniaux se situent en Tunisie et qui n'ont toujours pas rapatrié le montant de leurs avoirs. Des conventions internationales ont été signées entre la France et la Tunisie, elles ne sont pas toujours suivies d'effet. C'est pourquoi il lui demande les mesures que la France compte prendre pour arriver dans les meilleurs délais à une épuration totale de la décolonisation afin d'assurer aux intéressés l'indemnisation équitable à laquelle ils ont droit.

## Texte de la réponse

Reponse. - S'agissant de l'indemnisation des biens que les Français détenaient en Tunisie, plusieurs lois ont été consacrées à la question. En premier lieu, la loi no 70-632 du 15 juillet 1970 permet d'indemniser nos compatriotes dépossédés de leurs biens et répondant à certaines conditions. La loi no 78-1 du 2 janvier 1978 (art 20) étend le bénéfice de ces dispositions à un certain nombre de rapatriés de Tunisie. Enfin, la loi no 87-549 du 16 juillet 1987 (art 2) a prévu l'indemnisation de ceux de nos compatriotes qui avaient cédé leurs biens dans le cadre de la convention franco-tunisienne du 8 mai 1957 et des protocoles franco-tunisiens des 13 octobre 1960 et 2 mars 1963. Le règlement des indemnités fixées dans le cadre des lois de 1970 et 1978 est maintenant achevé. Le paiement des certificats d'indemnisation de la loi de 1987 est en cours, conformément à l'échéancier prévu par son article 7. S'agissant des transferts d'avoirs entre la Tunisie et la France, ceux-ci sont régis par les accords franco-tunisiens signés les 25 septembre 1986 et 9 décembre 1987. Ces accords fonctionnent de façon satisfaisante. En effet, depuis le 23 janvier 1987, date de la première autorisation de transfert, 2 689 dossiers (pour un montant de 8 856 763 dinars, soit 63 357 529 francs) ont été transférés au titre du premier accord. Depuis le mois d'octobre 1988, la paierie générale a traité 1 164 dossiers pour un montant de 8 188 681 dinars, soit 52 132 467 francs. Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de l'accord immobilier franco-tunisien de 1989, cinquante huit dossiers ont été transférés à ce titre pour un montant de 4 689 342 francs. Ces chiffres ne sont pas exhaustifs, certains dossiers déposés auprès des banques échappant au contrôle de l'administration.

## Données clés

**Auteur :** [M. Le Meur Daniel](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59606

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juillet 1992, page 2973